

CONVENTION ANNEXE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Vu la convention relative à l'octroi d'avances de trésorerie aux citoyens dont les habitations situées sur le territoire de la Commune de ... ont été endommagées par les inondations qui se sont abattues sur les communes wallonnes les 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 au travers du Compte CRAC Long Terme, en particulier l'article 4.

Vu la déclaration par la/le bénéficiaire de son sinistre conformément aux dispositions de sa police d'assurance.

ENTRE

La Commune de ..., représentée par son Collège communal, pour lequel agissent le/la Bourgmestre et le/la Directeur(trice) général(e), dénommée ci-après « la Commune » ;

ET

Madame/Monsieur ..., domicilié(e) rue ... à ..., dénommé(e) ci-après « la/le bénéficiaire ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Art. 1 : La/le bénéficiaire reconnaît avoir reçu de la Commune, le montant de ... €, en date du ..., au titre d'avance sur les indemnités d'assurance et/ou du Fonds des calamités à percevoir en raison du sinistre déclaré.

Art. 2 : La/le bénéficiaire s'engage à reverser à la Commune toute somme qui lui aura été payée par son assureur et/ou le Fonds des calamités au titre du paiement de l'indemnité qui lui est due, et ce, dans les trois jours ouvrables suivant ledit paiement.

Fait à ..., le ... (date du paiement effectif).

Pour la Commune

La/le bénéficiaire

Le/la Directeur(trice) général(e)

Le/la Bourgmestre